

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION ET DE TARIFICATION

PISCINES-PLAGES



DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes Règles générales d'autorisation et de tarification s'appliquent aux diffusions musicales de sonorisation données dans les enceintes des piscines ainsi que sur les plages.

Sont exclues :

- les diffusions de musique de sonorisation données dans le cadre des exploitations commerciales installées dans les enceintes des piscines ou sur les plages (débits de boisson, restaurants, boutiques, aires de jeux...),
- les diffusions de musique dans le cadre des cours d'aquagym et assimilés

qui relèvent des tarifs qui leur sont applicables.

CADRE LÉGAL

L'article L. 122-4 du Code de la Propriété Intellectuelle dispose que la diffusion d'une œuvre nécessite l'autorisation préalable et écrite de l'auteur. Toute diffusion d'une œuvre appartenant au répertoire de la Sacem doit donc être déclarée préalablement et faire l'objet de la signature d'un contrat général de représentation suivant les dispositions de l'article L. 132-18 du Code de la Propriété Intellectuelle.

■ **Tarif général** : Tarif applicable à l'exploitant qui n'a pas procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et n'a pas conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales.

■ **Tarif réduit** : Tarif applicable à l'exploitant qui a procédé à la déclaration préalable des diffusions musicales données par lui, notamment par l'envoi d'une demande d'autorisation complétée ou une déclaration en ligne sur le site www.sacem.fr, et a conclu, dans les quinze jours calendaires suivant la date de sa présentation, le Contrat général de représentation l'autorisant à procéder à ces diffusions musicales. Il se traduit par une réduction de 20% sur le Tarif Général.

TARIFICATION

1. Définitions

- **Prix d'entrée** : prix du titre d'accès général, catégorie « adultes ». En cas de pluralité de prix, c'est ce prix qui doit être retenu en ignorant les tarifs réduits et les abonnements.
- **Plage sonorisée** : partie du littoral communal bénéficiant d'une sonorisation contiguë.

2. Tarification

2.1 Détermination

2.1.1 Piscines avec entrée payante (ou gratuite avec location de cabine obligatoire)

Le montant des droits d'auteur est fonction :

- du nombre annuel d'entrées,
- du prix du titre d'accès.

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT																		
PRIX D'ENTREE																		
NOMBRE ANNUEL D'ENTREES	jusqu'à 1,52 €		1,68 €		1,83 €		1,98 €		2,13 €		2,29 €		2,44 €		2,59 €		+ de 2,59 € par palier de 0,15 €	
	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit	Tarif Général	Tarif Réduit
jusqu'à 2500	38,69	30,95	42,30	33,84	45,30	36,24	49,55	39,64	53,16	42,53	56,79	45,43	60,41	48,33	64,03	51,22	3,63	2,90
de 2501 à 5000	70,51	56,41	77,18	61,74	83,85	67,08	90,51	72,41	97,19	77,75	103,85	83,08	110,53	88,42	117,20	93,76	6,68	5,34
de 5001 à 10000	126,91	101,53	138,93	111,14	150,93	120,74	162,93	130,34	174,94	139,95	186,94	149,55	198,95	159,16	210,95	168,76	12,00	9,60
de 10001 à 15000	169,21	135,37	185,23	148,18	201,24	160,99	217,24	173,79	233,25	186,60	249,25	199,40	265,26	212,21	281,26	225,01	16,01	12,81
de 15001 à 25000	229,25	183,40	250,98	200,78	272,62	218,10	294,41	235,53	316,14	252,91	337,86	270,29	359,59	287,67	381,31	305,05	21,73	17,38
de 25001 à 50000	352,54	282,03	385,89	308,71	419,24	335,39	452,59	362,07	485,93	388,74	519,28	415,42	552,63	442,10	585,98	468,78	33,35	26,68
de 50001 à 75000	370,26	296,21	405,33	324,26	440,39	352,31	475,45	380,36	510,51	408,41	545,58	436,46	580,64	464,51	615,70	492,56	35,06	28,05
de 75001 à 100000	423,05	338,44	463,06	370,45	503,09	402,47	543,10	434,48	583,11	466,49	623,14	498,51	663,15	530,52	703,18	562,54	40,01	32,01
plus de 100000, par palier de 25000	70,51	56,41	77,18	61,74	83,85	67,08	90,51	72,41	97,19	77,75	103,85	83,08	110,53	88,42	117,20	93,76	6,68	5,34

En l'absence de prix d'entrée mais avec location obligatoire de cabine, il convient de retenir le prix de location de la cabine réduit de 50%.

2.1.2. Piscines avec entrée gratuite (location de cabine non obligatoire)

Le montant des droits d'auteur est fonction de la longueur du bassin de la piscine.

Validité : 2023

FORFAIT ANNUEL EN EUROS HT		
LONGUEUR DU BASSIN	Tarif Général	Tarif Réduit
25 mètres	67,60	54,08
33 mètres	91,75	73,40
50 mètres	140,96	112,77
+ 50 mètres	148,20	118,56

2.1.3. Plages sonorisées

Le montant des droits d'auteur relève d'un forfait annuel par plage sonorisée.

Validité : 2023

FORFAIT ANNUEL PAR PLAGE SONORISEE EN EUROS HT	
Tarif Général	Tarif Réduit
148,20	118,56

RÉDUCTIONS

Le titulaire de l'autorisation peut bénéficier d'une réduction au titre de l'adhésion à un organisme signataire d'un Accord de partenariat avec la Sacem dont le périmètre inclut le présent barème.

INDEXATION

Les forfaits de droits d'auteur indiqués aux 2.1.2 et 2.1.3. des présentes sont susceptibles d'être indexés par la Sacem selon une périodicité annuelle avec effet au 1^{er} janvier de la période suivante en fonction de l'évolution de l'indice INSEE « Ensemble ».

INFORMATION DROITS SPRÉ

Au titre de la Rémunération Équitable, la Spré, Société pour la Perception de la Rémunération Équitable, reverse aux artistes-interprètes et aux producteurs les sommes réglées par les établissements diffusant des œuvres musicales via un support enregistré. La Spré a mandaté la Sacem pour collecter la Rémunération Équitable auprès des lieux sonorisés et des organisateurs d'évènements occasionnels.

« Rémunération Équitable » - Tarif ht : **65% du droit d'auteur.**

Minimum annuel de facturation : **102,57 €** ht (le minimum, fixé par type d'activité, exclut l'application de tout abattement ou réduction).

A savoir :

Les forfaits et les montants minima de rémunération sont indexés par secteur d'activité suivant les pratiques et usages en matière de droits d'auteur (art. 9 de la décision du 5 janvier 2010).

Consulter les tarifs Spré : www.spre.fr